

Conseil Général Haut-Rhin

Rapport du Président

Séance Publique des 13 et 14 décembre 2007

Service instructeur
Direction des Finances

1ère Commission - N° 2008/I-1c/02

Service consulté

ADMISSION EN NON-VALEUR DE TAXES D'URBANISME

Résumé : Le Département a été saisi par le Trésorier Payeur Général du Haut-Rhin sur l'admission en non valeur de taxes d'urbanisme d'un montant de 674,00 € qui s'avèrent irrécouvrables. Cette admission ne fait pas l'objet d'une inscription au budget.

Le Département a été saisi par le Trésorier Payeur Général (T.P.G.) du Haut-Rhin sur l'admission en non valeur de taxes d'urbanisme qui s'avèrent irrécouvrables.

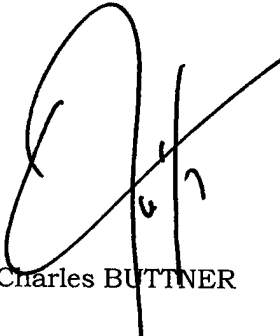
Selon les dispositions du décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998, l'admission en non valeur est prononcée par le T.P.G., après avoir recueilli l'avis favorable du Département collectivité bénéficiaire.

Cette demande d'admission en non valeur, pour un montant de 674,00 €, concerne les redevables listés en annexe.

Je vous propose donc :

- ♦ d'émettre un avis favorable à l'admission en non valeur par le Trésorier Payeur Général de taxes d'urbanisme irrécouvrables, à concurrence de 674,00 €,

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

ADMISSION EN NON VALEUR DE TAXES D'URBANISME**ANNEXE**

Redevable(s)	Montant(s)
SCI Orchidée	132,00 €
M. PFLIEGER Denis	14,00 €
S.A. L.C.I.	306,00 €
L.C.I.	98,00 €
S.A. Areal Conception	124,00 €
TOTAL	674,00 €